

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2023_0020

DÉCISION

OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°ARR2021_0360 du 04 décembre 2021 portant règlement du cimetière municipal de Noisiel,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

<i>Durée</i>	2023
Concession 10 ans	250 €
Concession 30 ans	771 €
Case columbarium 10 ans	250 €
Case columbarium 30 ans	771 €
Cavurne 10 ans	250 €
Cavurne 30 ans	771 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne



Suite de la décision DEC2023_0020

Portant « Tarification des concessions du cimetière pour l'année 2023 » (2)

- Monsieur le Comptable public de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur général des services ;
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

